



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-187

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE LOTERIE

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.322-3 à L.322-6,

VU la loi 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, notamment son article 15,

VU la circulaire ministérielle du 30 octobre 2012 portant rappel des dispositions législatives et réglementaires régissant les loteries et lotos traditionnels,

Considérant la demande formulée le 12 octobre 2023 par Mme MOUZAT Léa, présidente de l'association Les Chats Libres de Chambéry, dont le siège social est situé à Chambéry, 67 Rue Saint François de Sale,

Considérant que l'Association souhaite financer la stérilisation et les soins des chats errants,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1 :

Mme MOUZAT Léa, Présidente de l'association est autorisée à organiser une loterie au capital de 3000 euros composée de billets à 2,50 euros l'un, dont le produit sera exclusivement destiné au financement des soins et de la stérilisation des chats errants.

Article 2 :

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article premier ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15% du capital, soit 450 euros.

Article 3 :

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 :

Les lots seront composés de: 1 weekend en famille au Pont du Gard (valeur 200euros), lot de goodies mangas (valeur 30 euros), 1 planche apéro (valeur 20 euros), 1 bouteille de vin blanc, rouge ou rosé (valeur 10 euros), 1 plateau de 10 shooters (valeur 20 euros), 1 fer à lisser + 1 lot cosmétique (valeur 40 euros), 1 bon tattoo (valeur 50 euros), 1bouteille ISO + figurines

chien (valeur 30 euros), 1 menu ou boissons offerts (valeur 15 euros), 3 prestations lavage auto (valeur 50 euros), 1 bon cadeau bijoux minéraux (valeur 40 euros), 2 bons cadeaux minéraux (valeur 20 euros), 24 bouteilles de cidre (valeur 120 euros), 1 bon beauté parfum (valeur 30 euros), 1 lot de bijoux (valeur 30 euros), 1 bon coiffure (valeur 30 euros), 1 lot café (valeur 20 euros), 1 bon tatouage (valeur 120 euros), 1 portrait animaux (valeur 50 euros), 1 coupe homme (valeur 25 euros), 1 bon achat (valeur 50 euros).

Article 5 :

Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus en ligne nationale et par les bénévoles sur la Savoie, l'Ain et l'Isère. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 6 :

Le tirage aura lieu en une seule fois le 02 décembre 2023 à Brens (01300), au 1332 Route de l'Échet.

Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 7 :

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles L.324-6 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services Municipaux, le responsable et les agents du Service des Elections sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au requérant.

Article 9 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-187

Objet de l'acte : ARRETÉ PORTANT AUTORISATION DE LOTERIE

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 1 - Police municipale

Date de l'acte : 22 novembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : Pas de télétransmission Préfecture

Identifiant unique de l'acte : /

Date de transmission en Préfecture :

Date de réception en Préfecture :

Publication : du 22 novembre 2023 au 22 janvier 2024